



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VIERZON-SOLOGNE-BERRY&VILLAGES DE LA FORET

30 AVRIL 2020

L'an deux mille vingt, le trente avril, à dix-sept heures, les membres du Conseil communautaire, dûment convoqués le vingt-trois avril deux mille vingt, se sont réunis en audio-conférence, sous la présidence de Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre CHARLES

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Alain LOUIS, Jean-Louis NADLER

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Jean-Pierre CHARLES, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Rached AIT-SLIMANE

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Laurent

Denys GODARD

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Paul PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Jean-Claude SANDRIER, Marie-Hélène BODIN, Elisabeth HOVASSE-PRELY, Jill GAUCHER, Solange MION, Jean-Marc DUGUET, Nicolas SANSU, Djamila KAOUES, Salvatore CRINI, Gérard MASSICARD, Mary-Claude GRISON, Franck PIFFAULT, Martine RAIMBAULT,

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Corinne TORCHY

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Massay**

Dominique LEVEQUE pouvoir à Jacques PESKINE

Commune de Nançay

Alain URBAIN

Commune de Neuvy/Barangeon

Ghislaine JENNEAU

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Vincent FAUCHEUX

Commune de St-Hilaire-de-Court

Stéphane ROUSSEAU

Commune de Vierzon

Fabienne MONTIGNY pouvoir à Jean-Marc DUGUET

Philippe FOURNIE pouvoir à Jill GAUCHER

Frédéric COUTURIER pouvoir à François DUMON

Franck MICHOUX pouvoir à Nicolas SANSU

Ralida FERRAS, Céline MILLERIOUX, François TESSIER, Jean ROUSSEAU, Bruno BOURDIN

Commune de Vignoux/Barangeon

Etienne PERNOLLET, Cyril BREUIL

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR**DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT**

DP20/019 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – DISPOSITIF « AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE ET À LACRÉATION D'EMPLOI » -OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA SCI MMV

DP20/020 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – DISPOSITIF « AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE ET À LACRÉATION D'EMPLOI » - OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA SARL LES SABLÉS DE NANÇAY

DP20/021 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – DISPOSITIF « AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE ET À LA CRÉATION D'EMPLOI » - OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA SCI CC IMMO

DEL20/116 BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 10 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLEDE VIERZON

DEL20/117 APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 10 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE VIERZON

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

DP20/019 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – DISPOSITIF « AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE ET À LA CRÉATION D'EMPLOI » - OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA SCI MMV

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-10, L2122-22, L2122-23, L1511-3 et L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, modifié par la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016, en son article 18,

Vu la loi n° 2020-290 en date du 23 mars 2020 d'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu le décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu l'ordonnance N°2020-391 en date du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice de compétences des collectivités territoriales et établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2019-1298 en date du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la commune de Massay,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et Villages de la Forêt,

Vu le régime cadre exempté n° SA 39252, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu la délibération n° DEL 17/176 de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en date du 9 octobre 2017 portant sur la mise en œuvre d'un partenariat économique par les Communautés de Communes dans le cadre d'une convention avec la Région Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° DEL 17/177 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry en date du 9 octobre 2017 portant sur l'adoption du règlement « Aides à l'immobilier d'entreprise et à la création d'emplois »,

Vu la délibération n° DEL 19/124 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en date du 13 juin 2019 portant modification du règlement « Aides à l'immobilier d'entreprise et à la création d'emplois »,

Considérant que la société Câblerie MB, représentée par son Président, Monsieur Vincent MARTIN, est une entreprise spécialisée depuis 30 ans dans la fabrication de câbles en acier ou câbles inox, des plus standards aux plus sophistiqués, assemblage de fils métallique, chaîne, ressort, sertissage, point d'élingage, crochets à souder, embouts à œil, acier inoxydable, éléments suspendus, maillons de couplage pour des domaines d'activité très variés : automobile, milieu hospitalier, ferroviaires...

Considérant que cette société a été reprise par Monsieur ZONCA en 2008 avec d'abord un établissement sur Bourges pour ensuite déménager en 2010 sur Vierzon sur la Zac Espace Sologne, Rue Emile DALY, avec la construction d'un bâtiment de 400m²,

Considérant qu'en 2012 des travaux d'agrandissement ont été réalisés d'une surface de 200m² complémentaire,

Considérant qu'en septembre 2019, Monsieur ZONCA a cédé son entreprise à Monsieur Vincent MARTIN,

Considérant que le rachat des murs s'effectue via la SCI MMV dont Monsieur Vincent MARTIN est le gérant : bâtiment de 600m² sur terrain de 3000 m² au prix de 200 000 € net,

Considérant que des travaux d'aménagement portés par la SCI MMV sont également prévus :

- Parking extérieur en enrobé pour un montant 27 288,50 € net,
- Création de nouveaux bureaux et aménagement d'une salle pour le personnel (réfectoire – salle de repos) pour un montant de 31 326,50€ HT.

Considérant que la société compte aujourd'hui 4 salariés en CDI (Contrat à Durée Indéterminée) ainsi que 2 CDD (Contrat à Durée Déterminée) dont l'ancien gérant Monsieur ZONCA restera en accompagnement jusqu'en octobre 2020,

Compte tenu de l'assiette retenue au titre des investissements éligibles d'un montant de 258 615 € HT,

Compte-tenu du taux d'intervention de 8,6% proposé par le Comité d'Etude et de Suivi des Aides aux Entreprises (CESE) de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et Villages de la Forêt,

Considérant que l'aide en subvention est par conséquent fixée pour la Communauté de communes à 22 240,89 €,

Considérant La Région Centre-Val de Loire décidera de son intervention en commission permanente régionale sur la base de la présente décision,

Considérant qu'une convention, entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et Villages de la Forêt, la Région Centre-Val de Loire, la CABLERIE MB et la SCI MMV, définira les règles d'attribution de l'aide,

Considérant le formulaire de saisine de l'entreprise reçue en date du 14 octobre 2019 sollicitant une subvention au titre du dispositif « Aides à l'immobilier d'entreprises et à la création d'emplois »,

Considérant le courrier de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry&Villages de la Forêt en date du 16 octobre 2019, accordant une dérogation à compter du 14 octobre 2019, pour l'engagement de son projet,

Considérant le dossier de demande de subvention réputé complet, reçu en date du 06 février 2020,

Considérant l'avis favorable du Comité d'Etude et de Suivi des Aides aux Entreprises (CESE) de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry&Villages de la Forêt,

Considérant l'intérêt de soutenir la SCI MMV, pour le développement économique du territoire de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et Villages de la Forêt,

D É C I D E

- d'octroyer une subvention de 22 240,89 € à la SCI MMV dans le cadre du dispositif « Aides à l'immobilier et à la création d'emplois »,
- de signer la convention d'attribution à venir et ses éventuels avenants entre la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et Villages de la Forêt, la Région Centre-Val de Loire, la CABLERIE MB et la SCI MMV,
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice.

DP20/020 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – DISPOSITIF « AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE ET À LA CRÉATION D'EMPLOI » - OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA SARL LES SABLÉS DE NANÇAY

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-10, L2122-22, L2122-23, L1511-3 et L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, modifié par la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016, en son article 18,

Vu la loi n° 2020-290 en date du 23 mars 2020 d'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu le décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu l'ordonnance N°2020-391 en date du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice de compétences des collectivités territoriales et établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2019-1298 en date du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la commune de Massay,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et Villages de la Forêt,

Vu le régime cadre exempté n° SA 39252, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu la délibération n° DEL 17/176 de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en date du 9 octobre 2017 portant sur la mise en œuvre d'un partenariat économique par les Communautés de communes dans le cadre d'une convention avec la Région Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération n° DEL 17/177 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en date du 9 octobre 2017 portant sur l'adoption du règlement « Aides à l'immobilier d'entreprise et à la création d'emplois »;

Vu la délibération n° DEL 19/124 du Conseil communautaire de la communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry en date du 13 juin 2019 portant modification du règlement « Aides à l'immobilier d'entreprise et à la création d'emplois »,

Considérant que la SARL Les Sablés de Nançay, représentée par Monsieur Benoit BRULÉ, est une entreprise spécialisée dans la fabrication artisanale de petits gâteaux sous formes de biscuits depuis 1953,

Considérant que cette société emblématique de Nançay est installée au Chemin de Champ d'Hyver depuis 2008,

Considérant que les conditions d'organisation, de travail et de commercialisation dans le bâtiment actuel ne permettent pas d'envisager un développement de la société,

Considérant que la société fait face à une demande croissante des clients pour des achats directs,

Considérant que pour ces raisons, elle a décidé de faire une extension de 238m² qui permettra de rationaliser l'organisation des différentes fonctions de l'entreprise, d'améliorer les conditions de travail et de sécurité, et d'offrir une nouvelle visibilité commerciale à l'entreprise,

Considérant que cette nouvelle organisation permettra ainsi d'augmenter le chiffre d'affaires et de consolider le modèle économique de la société,

Considérant que le bâtiment actuel fera également l'objet d'une réfection,

Considérant que la société compte aujourd'hui 8 salariés et que ce projet devrait permettre la création de 2 nouveaux emplois en CDI (Contrat en Durée Indéterminée) sous 3 ans,

Considérant que l'investissement immobilier est porté par la SARL Les Sablés de Nançay,

Compte tenu de l'assiette retenue au titre des investissements éligibles d'un montant de 508 813,63 € HT,

Compte-tenu du taux d'intervention de 8,6% proposé par le Comité d'Etude et de Suivi des Aides aux Entreprises (CESE) de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et Villages de la Forêt,

Considérant que l'aide en subvention est par conséquent fixée pour la Communauté de communes à 43 759,97 €,

Considérant que la Région Centre-Val de Loire décidera de son intervention en commission permanente régionale sur la base de la présente décision,

Considérant qu'une convention, entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et Villages de la Forêt, la Région Centre-Val de Loire et la SARL Les Sablés de Nançay, définira les règles d'attribution de l'aide,

Considérant le formulaire de saisine de l'entreprise reçue en date du 14 octobre 2019 sollicitant une subvention au titre du dispositif « Aides à l'immobilier d'entreprises et à la création d'emplois »,

Considérant le courrier de la Communauté de communes en date du 3 janvier 2020, accordant une dérogation à compter du 1^{er} janvier 2020, pour l'engagement de son projet,

Considérant le dossier de demande de subvention réputé complet, reçu en date du 12 mars 2020,

Considérant l'avis favorable du Comité d'Etude et de Suivi des Aides aux Entreprises (CESE) de la Communauté de communes,

Considérant l'intérêt de soutenir la SARL Les Sablés de Nançay, pour le développement économique du territoire de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et Villages de la Forêt,

D É C I D E

- d'octroyer une subvention de 43 759,97 € à la SARL Les Sablés de Nançay dans le cadre du dispositif « Aides à l'immobilier et à la création d'emplois »,
- de signer la convention d'attribution à venir et ses éventuels avenants entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et Villages de la Forêt, la Région Centre-Val de Loire et la SARL Les Sablés de Nançay,
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice.

DP20/021 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – DISPOSITIF « AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE ET À LA CRÉATION D'EMPLOI » - OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA SCI CC IMMO

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-10, L2122-22, L2122-23, L1511-3 et L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, modifié par la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016, en son article 18,

Vu la loi n° 2020-290 en date du 23 mars 2020 d'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu le décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'ordonnance N°2020-391 en date du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice de compétences des collectivités territoriales et établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2019-1298 en date du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la commune de Massay,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et Villages de la Forêt,

Vu le régime cadre exempté n° SA 39252, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

Vu la délibération n° DEL 17/176 de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en date du 9 octobre 2017 portant sur la mise en œuvre d'un partenariat économique par les Communautés de communes dans le cadre d'une convention avec la Région Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° DEL 17/177 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en date du 9 octobre 2017 portant sur l'adoption du règlement « Aides à l'immobilier d'entreprise et à la création d'emplois »,

Vu la délibération n° DEL 19/124 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en date du 13 juin 2019 portant modification du règlement « Aides à l'immobilier d'entreprise et à la création d'emplois »,

Considérant que la société ABPC, représentée par ses dirigeants, Monsieur Frédéric CROSNIER et Monsieur Nicolas COUTELLIER, est une entreprise spécialisée dans la fabrication des armatures et des éléments en béton préfabriqué.

Considérant que la société créée il y a 21 ans, a été reprise en 2017 par Messieurs CROSNIER et COUTELLIER avec la volonté de la moderniser et de la développer,

Considérant que la société compte aujourd'hui 25 salariés dont 23 en CDI (Contrat à Durée Indéterminée) et que ce projet devrait permettre la création de 17 nouveaux emplois sous 3 ans,

Considérant que pour faire face à l'augmentation des commandes et pour offrir de meilleures conditions de travail à leurs salariés, la société a fait l'acquisition d'un nouveau bâtiment situé dans la zone industrielle des Forges à Vierzon,

Considérant que ce nouveau bâtiment nécessite d'importants travaux pour pouvoir être fonctionnel avec en plus la création de bureaux administratifs,

Considérant que l'investissement immobilier est porté par la SCI CC IMMO,

Compte tenu de l'assiette retenue au titre des investissements éligibles d'un montant de 1 229 967,62 € HT,

Compte-tenu du taux d'intervention de 8,6% proposé par le Comité d'Etude et de Suivi des Aides aux Entreprises (CESE) de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry et Villages de la Forêt,

Considérant que l'aide en subvention est par conséquent fixée pour la Communauté de communes à 105 777,21 €,

Considérant que la Région Centre-Val de Loire décidera de son intervention en commission permanente régionale sur la base de la présente décision,

Considérant qu'une convention, entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et Villages de la Forêt, la Région Centre-Val de Loire, la SAS ABPC et la SCI CC IMMO, définira les règles d'attribution de l'aide,

Considérant le formulaire de saisine de l'entreprise reçue en date du 29 mars 2019 sollicitant une subvention au titre du dispositif « Aides à l'immobilier d'entreprises et à la création d'emplois »,

Considérant le courrier de la Communauté de communes en date du 1^{er} avril 2019, accordant une dérogation à compter du 29 mars 2019, pour l'engagement de son projet,

Considérant le dossier de demande de subvention réputé complet, reçu en date du 30 mars 2020,

Considérant l'avis favorable du Comité d'Etude et de Suivi des Aides aux Entreprises (CESE) de la Communauté de communes,

Considérant l'intérêt de soutenir la SCI CC IMMO, pour le développement économique du territoire de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry et Villages de la Forêt,

D É C I D E

- d'octroyer une subvention de 105 777,21 € à la SCI CC IMMO dans le cadre du dispositif « Aides à l'immobilier et à la création d'emplois »,
- de signer la convention d'attribution à venir et ses éventuels avenants entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et Villages de la Forêt, la Région Centre-Val de Loire, la SAS ABPC et la SCI CC IMMO,
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice.

DEL20/116 BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 10 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE VIERZON

Le Président,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°10 du PLU de la commune de VIERZON a été prescrit pour :

- la suppression d'un emplacement réservé n°66, initialement prévu pour la création d'un bassin d'orage rue Jeanne Labourbe et situé sur les parcelles cadastrées DI 587 et DI 588.
- la modification du règlement d'urbanisme et notamment l'article AU10 – Secteur AU5z : hauteur des constructions dans le secteur AU5z.

Considérant qu'aucune observation du public n'a été consignée sur les registres,

Considérant que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cher et la Chambre d'Agriculture du Cher, ont émis un avis favorable sans remarque particulière sur le projet de modification simplifiée en date du 03 janvier 2020,

Considérant que la Préfecture du Cher, la Région Centre-val de Loire, le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial Rural) Centre Cher et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher ont notifié à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et Villages de la Forêt leurs absences de remarques ou d'observations sur le projet de modification simplifiée,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- d'entériner le bilan de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°10 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Vierzon.

Vote

Approuvé à l'unanimité (36 voix pour)

DEL20/117 APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 10 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE VIERZON

Le Président,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°10 du PLU de la commune de VIERZON a été prescrit pour :

- la suppression d'un emplacement réservé n°66, initialement prévu pour la création d'un bassin d'orage rue Jeanne Labourbe et situé sur les parcelles cadastrées DI 587 et DI 588.
- la modification du règlement d'urbanisme et notamment l'article AU10 – Secteur AU5z : hauteur des constructions dans les secteurs AU5z.

Considérant que le dossier a été porté à la connaissance du public conformément aux modalités définies dans la délibération susvisée et qu'aucune observation du public n'a été consignée sur les registres,

Considérant que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et Villages de la Forêt, et en mairie de Vierzon pendant la durée d'un mois ainsi que d'une insertion dans un journal diffusé dans le département et qu'elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public de coopération intercommunale, tout comme sur le site internet de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry et Villages de la Forêt et celui de la Ville de Vierzon,

Considérant que le dossier du PLU sera tenu à la disposition du public pour consultation au service urbanisme de la Communauté de communes, aux jours et heures habituels d'ouverture,

Considérant que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission complète au représentant de l'Etat et après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver la modification simplifiée n°10 du plan local d'urbanisme de la Ville de Vierzon, telle qu'elle est annexée à la présente.

Vote

Approuvé à l'unanimité (36 voix pour)

Fait à Vierzon, le 04 mai 2020

Le Président,



François DUMON